



ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCÈS

- L'activité est accessible à partir de 12 ans. Les participants de 12 à 17 ans doivent être accompagnés et placés sous la responsabilité d'un représentant légal ou d'un accompagnateur majeur pendant toute la durée de l'activité.
- L'accès peut être refusé à toute personne dont le comportement est jugé incompatible avec la pratique de l'activité ou susceptible de présenter un danger pour elle-même ou pour autrui.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les tarifs pour une séance de 30 minutes sont les suivants :

- 1 à 2 personnes : 10 €
- 3 à 4 personnes : 9 €
- 5 personnes et plus : 8 €
- Pack Découverte Tir à l'arc + Lancer de hache (45 minutes) : 12,50 € par personne. Les tarifs sont exprimés en euros TTC, affichés à l'accueil du site et susceptibles d'être modifiés à tout moment.
- Toute activité commencée est due. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'exclusion pour non-respect du présent règlement.
- Moyens de paiement acceptés : carte bancaire, ANCV, ANCV Connect, Coupons Sport ANCV et ValJoly Avantages.
- Billet valable 6 mois, en vente dans tous les points d'accueil des activités.

ARTICLE 3 - ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- Le port de chaussures fermées est obligatoire.
- Les participants doivent porter une tenue adaptée à une pratique sécurisée. Les vêtements ou accessoires susceptibles de gêner les mouvements ou de présenter un risque pourront être interdits.

ARTICLE 4 - CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- Les participants doivent respecter les consignes des encadrants ainsi que le briefing de sécurité. Ils s'engagent notamment à :
- respecter le protocole de lancer ;
- suivre les instructions des encadrants ;
- adopter un comportement prudent ;
- respecter les zones de circulation et les espaces matérialisés.
- Tout état d'ébriété, de consommation de substances altérant les capacités physiques ou mentales, ou tout comportement jugé dangereux entraînera l'exclusion immédiate de l'activité.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES HACHES

- Avant chaque utilisation, le participant doit vérifier visuellement l'état de la hache et signaler immédiatement tout défaut à l'opérateur.

Il est strictement interdit :

- De courir avec une hache.
- De lancer une hache sans autorisation.
- De détourner la hache de son usage normal.
- De quitter la zone de pratique avec une hache.
- Après utilisation, les haches doivent rester dans l'espace prévu à cet effet.

ARTICLE 6 - RÈGLES DE LANCER

- Une seule hache par cible est autorisée.
- Le participant doit conserver son attention sur sa hache jusqu'à son immobilisation complète.
- Il est interdit de pénétrer dans le couloir de lancer avant l'arrêt total des haches. Leur récupération ne peut s'effectuer qu'après autorisation de l'encadrant ou selon la procédure expliquée lors du briefing.
- Tout lancer doit être réalisé depuis la zone matérialisée à cet effet.

ARTICLE 7 - SPECTATEURS ET ACCOMPAGNEURS

- Aucun spectateur n'est autorisé à se tenir dans l'axe d'un lanceur.
- Ils doivent rester dans les espaces qui leur sont réservés et respecter les consignes du personnel. Toute intrusion dans une zone de sécurité sans autorisation pourra entraîner une exclusion du site.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

- L'activité est réservée aux personnes autorisées par l'exploitant.
- Chaque participant est responsable de ses actes et du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire ou résultant d'une utilisation manifestement inappropriée pourra donner lieu à la facturation des dommages causés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT

L'exploitant ne pourra être tenu responsable des accidents résultant :

- du non-respect du présent règlement ou des consignes du personnel ;
- d'un comportement imprudent ou dangereux d'un participant ;
- d'une utilisation anormale du matériel mis à disposition.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

ARTICLE 10 - DROIT D'EXCLUSION

L'exploitant se réserve le droit d'interrompre la séance ou d'exclure immédiatement toute personne :

- ne respectant pas les consignes de sécurité ;
- adoptant un comportement dangereux ;
- se trouvant sous l'emprise de l'alcool ou de substances altérant ses capacités.
- Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 11 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'événement exceptionnel empêchant le déroulement de l'activité (conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, pandémie, décision administrative...), la station touristique du ValJoly se réserve le droit d'annuler toute séance sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute participation à l'activité de lancer de hache vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

